

Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Bilan des acquisitions et cessions immobilières & droits réels couvrant les années 2022 et 2023

Acquisition immobilières														
N° délibération ou décision	Date décision ou délibération	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom du Vendeur	Montant HT	Montant TTC	Date de l'acte d'achat	Règlement	Observations	Délibération annulée par délibération :	
													N°	Date
Délib : 20-170 et D21-016 DEC2022-585	04/11/2020 et 10/03/21	C	2439	255	La Barboire	Chambretaud - Chanverrie	GIBOVENDEE	2 550,00 €	3 060,00 €	07/02/2023				
	16/12/2022	C	2437	78	La Barboire	Chambretaud - Chanverrie	GIBOVENDEE	780,00 €	936,00 €	07/02/2023				
20-120	09/09/2020	B	686/687/688/1497	815	ZAE Les Etangs	Les Landes-Genusson	ROULLAUD MAINTENANCE	6 680,00 €	8 016,00 €	17/12/2021	7 520,00 €			
21-080	30/06/2021	A	488p/489p/2551p	9 180	Le Caillon	La Gaubretière	BARUZIE M/GUEDON M/CHAUVET C/PIVETEAU P/BARON JB/BARON G	5 000,00 €	6 000,00 €	29/12/2022	5 000,00 €			
DEC2022-214	26/04/2024	048 C	2483	5 411	La Barboire	Chambretaud - Chanverrie	SORIN THIERRY	15 542,50 €	15 542,50 €	07/02/2023				
		048 D	1028	806	La Logette	Chambretaud - Chanverrie								
DEC2021-189	17/06/2022	AI	144 et 279	11 597	Fleuriais	Mortagne-sur-Sèvre	SCI SSG	189 416,04 €						
DEC2022-154	22/03/2022	ZC	133	14 515	ZAE du Chiron de la Roche	La Verrie - Chanverrie	SCI LA VERRIE	243 852,00 €				Attention il s'agit d'une résolution de vente		
DEC2022-139	27/04/2022	A	1910	3 257	ZAE de la Perdriette 2	Saint-Malo-du-Bois	SCI ABS SAINT MALO	33 000,00 €	39 600,00 €					
DEC2023-090	08/03/2023	AT	73	8 460	ZAE du Puy Nardon	Mortagne-sur-Sèvre	ARC DUVAL	55 000,00 €	66 000,00 €	28/03/2023				
DEC2022-597	27/12/2022	ZC	157	333	ZAE du Chiron de la Roche	Chanverrie	SCI KILAOSZ	1,00 €	1,17 €	01/03/2023				

Cessions immobilières																
Date de l'acte de vente	N° délibération ou décision	Date de la délibération	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observation	Nom de l'acquéreur	Règlement	Observation	Délibération annulée par délibération :	
															N°	Date
30/03/2022	A-2020-270	28/04/2021	BI	67	2 500	ZAE de Maunit 2	Mortagne-sur-Sèvre	PRINTSYS	30 000,00 €	36 000,00 €	Vente réalisée	SCI MAUNIT 2				
19/12/2022	DEC2022-504	07/11/2022	A	1943 et 1945	1 055	ZAE La Perdriette 1	Saint-Malo-du-Bois	AG Dynamics	12 618,00 €	13 614,88 €	Vente réalisée	SCI LA VIGNE 85				
10/05/2023	DEC2023-154	09/05/2023	AI	144 et 279	11 597	Site de Fleuriais	Mortagne-sur-Sèvre	EPF	191 845,04 €		Vente réalisée			Bâtiment		
21/07/2023	D23-004	01/03/2023	C	1069	7 257	Pôle du Landreau	La Verrie - Chanverrie	Tima Tools	700 000,00 €	840 000,00 €	Vente réalisée	TIMA "PROPERTY		Bâtiment		

Conventions de mise à disposition et servitudes															
N° délibération	Date	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom du preneur	Montant HT	Montant TTC	Date de la convention ou du bail	Remarques	Règlement	Délibération annulée par délibération :		
													N°	Date	
DEC2023-250	45149	A	1 919	45	ZAE de l'Audouinière	Saint-Martin-des-Tilleuls	CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES	3 000 € / an / 12 ans.		05/12/2023	Bail pour la location d'un terrain pour l'installation d'une antenne relais				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2021-2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORTAGNE**

AVENANT n°2

« Prolongation »
Années 4 et 5

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Mortagne, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, représentée par son Président M. Guillaume JEAN, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2020,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence signée le 15 juin 2018, par Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée et dénommée ci-après « Anah ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Vendée le 9 juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 juin 2018, conclue entre l'État et le Département de la Vendée en application de l'article L.301.5.2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la convention de programme signée le 1 février 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28 février 2024,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A - OBJET DE L'AVENANT

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans un dispositif mixte OPAH-PTRE pour former un Guichet de l'Habitat. Ces 2 outils institutionnels permettent de réunir l'ensemble des partenaires et d'animer le réseau partenarial autour d'un même projet d'actions, dans le but d'enclencher une dynamique de rénovation de l'habitat privé et ainsi atteindre les objectifs quantitatifs contractualisés avec les financeurs dans les différentes conventions de programme.

La Communauté de Communes assure le rôle de coordinateur des deux dispositifs OPAH et PTRE. Une seule « porte d'entrée » est attendue par souci de simplicité et d'efficacité pour les bénéficiaires. Selon les dossiers, il sera ensuite traité par l'ingénierie OPAH ou PTRE.

Ainsi, la Communauté de Communes :

- Reçoit l'ensemble des habitants (accueil physique ou téléphonique),
- Réalise une information de premier niveau,
- Fixe les rendez-vous lors des permanences,
- Indique sur un tableau partagé les premières informations du ménage.

Les prestataires de l'OPAH et de la PTRE prennent le relais à partir du rendez-vous en permanence jusqu'au versement des aides.

Résultats de l'OPAH (2021-2023) :

		2021			2022			2023		
		Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés	Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés	Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés
Propriétaires Occupants (PO)	Energie – Habiter Mieux Sérénité	55	28	51%	55	40	73%	55	38	51%
	Adaptation - Habiter Facile	35	45	129%	35	54	154%	50	57	129%
	Indigne / Très Dégradé Habiter Sain / Habiter Serein	2	-	-	2	4	200%	2	1	-
	Assainissement	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Propriétaires Bailleurs (PB)	Energie (GET > à 35%)	4	-	-	4	-	-	4	-	-
	Moyennement Dégradé / Transformation d'usage	2	1	50%	2	-	-	2	1	50%
	Indigne / Très Dégradé	4	-	- %	4	-	-	4	2	50%
		102	74	73%	102	98	96%	117	106	91%

Résultats de la PTRE (2021-2023) :

MISSIONS	Type d'actes	Unité de compte des actes	Objectifs 2021-2023		
			Objectifs d'actes SARE 2021 -2023	Objectifs réalisés au 31/12/2023	%
Information, conseil, accompagnement pour rénover	A1	LI/Copro	1 896	1497	79%
	A2	LI	1 559	1401	90%
		Copro	0	0	0%
	A3	LI	150	101	67%
		Copro	6	0	0%
A4	LI	165	208	126%	

		Copro	4		
A4bis		LI	4	0	0%
		Copro	1	0	0%
A5		LI	4	0	0%
		Copro	1	0	0%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Informations	60	11	18%
	B2	Conseils	20	0	0%

Depuis le démarrage de l'opération, le nombre de dossiers accordés n'a cessé de croître. Les projets d'adaptation des logements enregistrent la plus forte hausse malgré une réhausse des objectifs par le biais d'un avenant en 2023. En ce qui concerne les propriétaires bailleurs, 4 projets ont pu aboutir. L'opération sur le Pays de Mortagne fonctionne plutôt bien.

La communication a été renforcée en 2023 notamment par la réalisation de soirées de l'habitat à destination du grand public.

Une action ciblée auprès des propriétaires occupants et des bailleurs sur Mortagne-sur-Sèvre doit être réalisée en 2024 dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Les élus du Pays de Mortagne souhaitent poursuivre leur politique d'amélioration de l'habitat et demandent une prolongation de l'OPAH pour 2024 et 2025.

Dans le cadre de cette prolongation, les élus du Pays de Mortagne souhaitent rehausser les objectifs quantitatifs de l'OPAH comme suit :

- Propriétaires occupants – autonomie : passage de 50 à 70 dossiers par an (+20 dossiers).

Par le biais d'un marché public, l'animation de l'OPAH a été confiée à HATEIS HABITAT depuis 2021 pour une durée de 3 ans. Une tranche optionnelle de 2 ans a été levée en début d'année 2024 pour qu'HATEIS HABITAT poursuive l'animation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2025. C'est pour cela qu'une demande de prolongation de l'OPAH pour une durée de 2 ans est souhaitée.

Les missions demandées à HATEIS HABITAT dans le cadre du marché public conclu en 2021 ne prennent pas en compte les dispositions « Mon Accompagnateur Rénov ». Pour être compatible, la prolongation de l'OPAH sur deux ans n'intégrera pas les missions du MAR.

B – OBJECTIFS QUANTITATIFS DE RÉHABILITATION

Les objectifs quantitatifs pour l'année 4 et l'année 5 de l'OPAH 2021-2024 sont les suivants :

	année 4	année 5	TOTAL
LOGEMENTS INDIGNES ET TRES DEGRADEES TRAITES			
Logements indignes PO	1	1	2
Logements indignes PB	1	1	2
Logements très dégradés PO	1	1	2
Logements très dégradés PB	3	3	6
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES BAILLEURS (HORS LHI ET TD)			
Autres logements de PB	6	6	12
- Dont logement moyennement dégradé	2	2	4
- Dont lutte contre la précarité énergétique	4	4	8
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS (HORS LHI ET TD)			
Logements de PO (hors LHI et TD)	125	125	250
- Dont travaux pour l'autonomie de la personne	70	70	140
- Dont lutte contre la précarité énergétique	55	55	110
SYNDICATS DE COPROPRIETES			
Copropriétés fragiles (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés en difficultés (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés Ma Prime Rénov (en nombre de logements)	1	1	2
TOTAL GENERAL	138	138	276

Les objectifs SARE 2024 proposés à la Région sont les suivants :

MISSIONS	Type d'actes	Unité de compte des actes	Objectifs 2021-2024		
			Objectifs d'actes SARE 2021-2024	Objectifs réalisés au 31/12/2023	%
Information, conseil, accompagnement pour rénover	A1	LI/Copro	2 130	1497	70%
	A2	LI	1 913	1401	73%
		Copro	0	0	0%
	A3	LI	150	101	67%
		Copro	6	0	0%
	A4	LI	339	208	61%
		Copro	4	0	0%
	A4bis	LI	80	0	0%
		Copro	1	0	0%
	A5	LI	4	0	0%
Copro		1	0	0%	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Informations	60	11	18%
	B2	Conseils	20	0	0%

C – MODIFICATION DES FINANCEMENTS PRÉVIS PARTENAIRES DE L'OPÉRATION

C1 – Les financements prévisionnels de l'Anah :

C.1.1 : Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

La subvention ingénierie accordée par l'ANAH à l'engagement de l'avenant est définie comme suit :

- une part fixe de 35 % du montant annuel HT des dépenses d'animation de l'OPAH,
- une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération.

La part variable est établie sous forme de primes attribuées en fonction du nombre et de la nature des logements financés :

- 6 primes annuelles de 2000 € pourront être attribuées pour les projets de travaux lourds (habitat indigne et très dégradé),
- 70 primes annuelles de 600 € pourront être attribuées pour les projets d'adaptation à la perte d'autonomie,
- 2 primes annuelles de 300 € pourront être attribuées pour les projets sur du bâti moyennement dégradé,
- 59 primes annuelles de 600 € pourront être attribuées pour les projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- 1 prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé, d'un montant de 1 450 €/ménage accompagné, pourra également être mobilisée pour 1 dossier / an. Cette prime est mobilisable si pour un ménage en situation d'habitat indigne, il est mis en place une mission d'accompagnement sanitaire et social personnalisée permettant de résoudre sa situation. La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par ménage, même si celui-ci est suivi sur plusieurs années consécutives. Elle ne peut pas être attribuée pour les ménages dont le logement fait l'objet d'une opération d'aménagement.

Le montant de subvention versée par l'Agence ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense d'ingénierie subventionnable, de ce fait la subvention sera écartée.

C.1.2 : Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 4 et l'année 5 de l'OPAH 2021-2024 sont de 4 565 594 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	2 282 797 €	2 282 797 €	4 565 594 €
dont aides aux travaux	2 172 147 €	2 172 147 €	4 346 294 €
dont aides à l'ingénierie	109 650 €	109 650 €	219 300 €

C2 – Les financements prévisionnels de la Communauté de communes du Pays de Mortagne

C.2.1 : Règles d'application

En complément des aides apportées par l'ANAH et le Département de la Vendée, la Communauté de Communes apportera des aides pour les propriétaires occupants sous plafond et hors plafond ANAH ainsi que pour les propriétaires bailleurs.

Les caractéristiques des subventions de la Communauté de communes sont décrites en annexe de la convention sur les règlements d'aides et restent inchangées.

C.2.1 : Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'année 4 et l'année 5 sont de 447 960 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	223 980 €	223 980 €	447 960 €
dont aides aux travaux OPAH	211 500 €	211 500 €	423 000 €
dont financement ingénierie (20% TTC min)	12 480 €	12 480 €	24 960 €

C3 – Les financements prévisionnels du Département de la Vendée ses crédits propres :

C.3.1 : Règles d'application

Le Département prévoit le versement d'une dotation globale de 596 000 € au titre des actions engagées pour l'année 4 et l'année 5.

Ces actions concernent :

- Le programme Rénovation énergétique de l'habitat privé : aide aux travaux énergétiques des propriétaires occupants 250 €.
- L'adaptation des logements et prévention de la perte d'autonomie : aide aux travaux pour les propriétaires occupants de 20% du montant HT, plafonnée à 1 000 €.
- La lutte contre l'habitat indigne des propriétaires occupants impécunieux : aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € / logement.
- ECO PASS : favoriser l'accession dans l'ancien : aide de 1 500 € / logement
- La sortie de logement vacant locatif conventionné : aide de 1 500 € / logement.
- Habitat intergénérationnel et solidaire : développer des formes alternatives d'habitat adapté aux seniors, aide égale à 25% du coût des travaux plafonnée à 3 000 € en cas de Rénovation et 5 000 € en cas d'extension du logement.
- Logements pour les jeunes : favoriser le logement pour les jeunes, aide égale à 25% du coût des travaux plafonnée à 2 000 € en cas de Rénovation ou extension, et 5 000 € en cas de construction du logement.
- Logements pour l'accueil familial : soutenir l'accueil familial via une aide aux travaux et à l'aménagement du logement variant de 1 500 à 6 000 €.

C.3.1 : Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Vendée pour l'année 4 et l'année 5 de l'OPAH sont de 596 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	298 000 €	298 000 €	596 000 €
dont aides aux travaux OPAH	298 000 €	298 000 €	596 000 €

Le détail des financements des partenaires pour les aides aux travaux se situe en annexe 1.

D – DUREE

La convention initiale a été conclue pour une période de 3 ans. Le présent avenant modifie les objectifs et les crédits réservés par l'Anah, le Département de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour l'année 4 et l'année 5.

Cet avenant porte ses effets sur une durée de 1 an et 11 mois à compter de l'achèvement de la première période de l'OPAH, soit du 01 février 2024 au 31 janvier 2025.

Fait en 2 exemplaires,

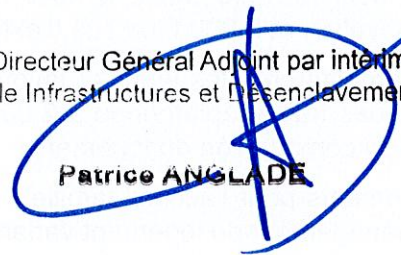
A La Roche-sur-Yon, le 01/02/2024

*La Communauté de Communes
du Pays de Mortagne*



Le Département de La Vendée

Le Directeur Général Adjoint par intérim
du Pôle Infrastructures et Désenclavements



Patrice ANGLADE

Annexe 1 - Budget des financeurs pour les a

FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS POUR LES TRAVAUX - OPAH / PTREH - CCPM - 2021-2024 - AVT2 Prolongation années 4 et 5							
	Objectifs de logements à rénover durant l'OPAH / PTRE (2 ans - après avnt prolongation)	Budget ANAH	CD 85 subv unitaire moyenne	Budget CD 85	CCPM subv unitaire moyenne	Budget CCPM	Budget TOTAL 2 ANNÉES OPAH
OPAH - PROPRIETAIRES OCCUPANTS							
PO indigne	2	91 200 €	10 000 €	20 000 €	0 €	0 €	111 200 €
PO très dégradé	2	91 200 €	10 000 €	20 000 €	0 €	0 €	111 200 €
PO autonomie	140	812 000 €	1 000 €	140 000 €	500 €	70 000 €	1 022 000 €
PO énergie	110	2 937 330 €	250 €	27 500 €	250 €	27 500 €	2 992 330 €
PO façades	45				500 €	22 500 €	22 500 €
PO Fonds secours exceptionnel						15 000 €	15 000 €
PO ECOPASS	20		1 500 €	30 000 €	1 500 €	30 000 €	60 000 €
TOTAL OBJECTIFS ANAH PROP. OCCUPANTS	254	3 931 730 €		237 500 €		165 000 €	4 334 230 €
en rouge hors objectifs ANAH (convention OPAH)	65						
OPAH - PROPRIETAIRES BAILLEURS							
PB indigne	2	63 250 €	0 €		1 000 € / 2 000 €	4 000 €	67 250 €
PB très dégradé	6	189 750 €	0 €		1 000 € / 2 000 €	11 000 €	200 750 €
PB moyennement dégradé	4	68 000 €	0 €		1 000 € / 2 000 €	9 000 €	77 000 €
PB énergie	8	80 000 €	0 €		1 000 € / 2 000 €	15 000 €	95 000 €
PB Sortie de vacance	15		1 500 €	22 500 €			22 500 €
Logements jeunes travailleurs -saisonniers	6		2 000 €	12 000 €			12 000 €
Logements séniors ou intergénérationnels	6		3 000 €	18 000 €			18 000 €
Logements famille accueil	2		4 000 €	8 000 €			8 000 €
PB façades	15				500 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL OBJECTIFS ANAH PROP. BAILLEURS	20	401 000 €		60 500 €		46 500 €	508 000 €
en rouge hors objectifs ANAH (convention OPAH)	86						
OPAH COPROPRIETES FRAGILES							
Copro fragiles	0	0 €				0 €	0 €
Copro en difficultés	0	0 €				0 €	0 €
MA PRIME RENOV copro	2	13 564 €				0 €	13 564 €
TOTAL COPROPRIETES FRAGILES	2	13 564 €		0 €		0 €	13 564 €
en rouge hors objectifs ANAH (convention OPAH)	0						
TOTAL GENERAL AIDES OPAH	276	4 346 294 €		298 000 €		211 500 €	4 855 794 €
Total OPAH y compris avec les objectifs hors ANAH :	427						
TOTAL AIDES PTREH	315					501 750 €	501 750 €
TOTAL GENERAL OPAH / PTRE	591	4 346 294 €		298 000 €		713 250 €	5 357 544 €
Total OPAH / PTREH y compris avec les objectifs hors ANAH :	742						
soit un budget annuel de		2 173 147 €		149 000 €		356 625 €	2 678 772 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20240502-D24_051B-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-248500662-20240422-D24_055-DE

S²LO



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Numéro :

Intitulé du projet : Contrat d'Objectif Territorial de

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par [REDACTED]

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

N° SIRET : [REDACTED]

Représentant : [REDACTED]

agissant en qualité de **Président**

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 05/06/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 15/06/2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectif Territorial de l'EPT Boucle Nord de Seine

2.1 Contexte

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un Contrat d'Objectifs Territorial de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Le COT permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

2.2 Description

Confer détails portés en Annexe technique.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Confer détails portés en Annexe technique.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 61 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de l'opération contenant :

le détail porté au point 7.1 de l'annexe technique, 1er rapport d'avancement (*part forfaitaire - 1er rapport/2 rapports*).

Ce rapport est à déposer sur la plateforme AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, en vous connectant à votre compte.

Un Rapport d'avancement à remettre dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de l'opération contenant :

Le détail porté au point 7.1 de l'annexe technique, 2ème rapport d'avancement (*part forfaitaire - 2ème rapport/2 rapports*).

Ce rapport est à déposer sur la plateforme AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, en vous connectant à votre compte.

Un Rapport d'avancement à remettre dans un délai maximum de 12 mois à compter du début de la phase 2 contenant :

le détail porté au point 7.2 de l'annexe technique, 1er rapport d'avancement (*part variable- 1er rapport / 3 rapports*).

Ce rapport est à déposer sur la plateforme AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, en vous connectant à votre compte.

Un Rapport d'avancement à remettre dans un délai maximum de 24 mois à compter du début de la phase 2 contenant :

- la copie des commandes des audits Climat Air Energie et Economie Circulaire engageant le bénéficiaire sur un commencement de prestations avant [REDACTED] (*cf annexe technique point 7.2*).
- le détail porté au point 7.2 de l'annexe technique, 2ème rapport d'avancement (*part variable- 2ème rapport/3 rapports*).

Ce rapport est à déposer sur la plateforme AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, en vous connectant à votre compte.

Un Rapport final à remettre au plus tard à la fin des obligations contractuelles des parties (date de notification du contrat + durée contractuelle) contenant :

le détail porté au point 7.2 de l'annexe technique Solde (*part variable- 3ème rapport/3 rapports*).

Ce rapport est à déposer sur la plateforme AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, en vous connectant à votre compte.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à [REDACTED].

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Part forfaitaire phase 1

Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur :
Confer annexe technique phase 1.

Pour Part variable phase 2 - référentiel Climat Air Energie

Une aide maximum de 137 500,00 euros, basée sur :

confer annexe technique phase 2

Pour Part variable phase 2 - référentiel Economie Circulaire

Une aide maximum de 137 500,00 euros, basée sur :
 confer annexe technique phase 2

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 : versement 1/2 Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Fin phase 1 : Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire -solde forfait	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 2 : 10 % de la part variable - Année 1_versement 1/3	-	27 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	intermédiaire Phase 2 : 10% part variable - Année 2_versement 2/3	-	27 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	solde Fin phase 2 : Part variable - versement 3/3 solde (cf point 6 annexe technique)	-	220 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
 - o 23IFD0482 AnnexeTechnique VF remarques prises en compte bs lc bs.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

[Redacted signature area]

 Signed and certified by **yousign** 

Pour " l'ADEME "



Signé électroniquement par : Jérémie
ALMOSNI
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Directeur régional - DR Ile
de France

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

[Redacted signature area]

 Signed and certified by **yousign** 

Tarification Espace aqualudique 2024-2025

	TARIFS ESPACE AQUALUDIQUE	Validité	2023-2024	2024-2025	Evolution
	PRESTATION PUBLIQUE				
EAP01	Enfant - de 5 ans	x1 - 1 jour	Gratuit	Gratuit	
EAP02	Tarif réduit : Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - entrée	x1 - 1 jour	3,30 €	3,40 €	3,03 %
EAP03	Tarif réduit : Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 5 entrées	x5 - 1 an	14,80 €	15,50 €	4,73 %
EAP04	Tarif réduit : Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 10 entrées	x 10 - 1 an	30,00 €	30,00 €	0,00 %
EAP05	Adulte - entrée	x1 - 1 jour	4,60 €	4,70 €	2,17 %
EAP06	Adulte - 5 entrées	x5 - 1 an	20,70 €	21,30 €	2,90 %
EAP07	Adulte - 10 entrées	x10 - 1an	41,40 €	41,50 €	0,24 %
EAP08	Carte 10 heures	1 an	29,70 €	30,50 €	2,69 %
EAP09	Carte 20 heures	1 an	53,50 €	55,00 €	2,80 %
EAP10	Tarif famille - 4 personnes dont 2 adultes maximum.	x1 - 1 jour	12,00 €	12,00 €	0,00 %
EAP 1000	Entrée supplémentaire famille			2,00 €	
EAP100	Tarif promotionnel Enfant - 10=12 entrées	x12 - 1 an	30,00 €	30,00 €	0,00 %
EAP101	Tarif promotionnel Adulte - 10=12 entrées	x12 - 1 an	41,40 €	41,50 €	0,24 %
EAP102	Tarif promotionnel Adulte - 10=11 heures	1 an	29,70 €	30,50 €	2,69 %
EAP103	Tarif promotionnel Adulte - 20=22 heures	1 an	53,50 €	55,00 €	2,80 %
EAP104	Tarif promotionnel 1 entrée achetée = 1 entrée offerte	x2 - 1 jour	4,60 €	4,70 €	2,17 %
EAP105	Tarif promotionnel - Entrée Gratuite Animation	x1 - 1 jour	Gratuit	Gratuit	0,00 %
EAP11	Tarif CE enfant - 10 entrées	x10 - 1an	27,00 €	27,00 €	0,00 %
EAP12	Tarif CE adulte - 10 entrées	x10 - 1an	37,30 €	37,30 €	0,00 %
EAP13	Carte à puce	Caution	6,00 €	6,00 €	0,00 %
EAP14	Sauna (entrée non comprise)	x1 - 1 jour	1,00 €	2,00 €	100,00 %
EAP15	Abonnement sauna (entrée non comprise)	x12 - 1 an	10,00 €	20,00 €	100,00 %
EAP16	Douche	x1 - 1 jour	1,00 €	1,00 €	0,00 %
EAP106	Anniversaire	x1 + 1 eft + 1 acc. Gratuit	3,00 €	3,10 €	3,33 %
EAP108	Tarif mensuel - illimité	illimité - 1 mois	25,00 €	25,50 €	2,00 %
EAP109	Tarif annuel - accès illimité	illimité - 1 an	275,00 €	275,00 €	0,00 %

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20240422-D24_060-DE

GROUPE ET CLSH		Validité	2023-2024	2024-2025	évolution 2023-2024 / 2024-2025
EAP17	Entrée	x1 - 1 jour	3,00 €	3,10 €	3,33 %
EAP171	Entrée avec éducateur - MNS	x1 - 1 jour	4,00 €	4,10 €	2,50 %
EAP18	Accompagnateur	x1 - 1 jour	Gratuit	Gratuit	0,00 %
EAP19	Animation aquatique	x1 - 1 jour	22,00 €	23,00 €	4,55 %
EAP20	Test et brevet de natation	x1 - 1 jour	1,00 €	1,00 €	0,00 %
EAP 21	Ligne d'eau pour les clubs (heure entamée payée)	x1 - 1 heure		15,00 €	
ECOLE DE NATATION					
Bébé nageur					
EAN01	Bébé nageur - entrée	x1 - 1 jour	9,60 €	9,80 €	2,08 %
EAN02	Bébé nageur - 5 entrées	x5 - 6 mois	43,20 €	44,10 €	2,08 %
EAN03	Bébé nageur - 10 entrées	x10 - 1an	86,40 €	86,40 €	0,00 %
Enfant					
EAN04	Trimestre - 10 cours	x10 - 3 mois	84,20 €	85,50 €	1,54 %
EAN05	Année - 30 cours	x30 - 10 mois	177,00 €	180,00 €	1,69 %
EAN06	Stage vacances - 5 entrées	x5 - 1 Semaine	45,90 €	46,40 €	1,09 %
EAN07	Stage vacances - 10 entrées	x10 - 3 mois	84,20 €	85,50 €	1,54 %
EAN08	Paiement différé à l'année	x30 - 10 mois	59,00 €	60,00 €	1,69 %
Adulte					
EAN09	Trimestre - 10 cours	x10 - 3 mois	96,30 €	97,00 €	0,73 %
EAN10	Année - 30 cours	x30 - 10 mois	210,00 €	216,00 €	2,86 %
EAN11	Stage vacances - 5 entrées	x5 - 1 Semaine	52,50 €	53,10 €	1,14 %
EAN12	Stage vacances - 10 entrées	x10 - 3 mois	96,30 €	97,30 €	1,04 %
EAN13	BNSSA	x60 - 10 mois	285,00 €	285,00 €	0,00 %
EAN14	Recyclage BNSSA	x60 - 10 mois	210,00 €	210,00 €	0,00 %
EAN15	Paiement différé à l'année	x30 - 10 mois	70,00 €	72,00 €	2,86 %
EAN16	Paiement différé à l'année - BNSSA	x60 - 10 mois	95,00 €	95,00 €	0,00 %

AQUA FITNESS		Validité	2023-2024	2024-2025	Evolution 2023-2024 / 2024-2025
Aquagym					
EAF01	Trimestre	x10 - 3 mois	81,50 €	82,50 €	1,23 %
EAF02	Année	x30 - 10 mois	210,00 €	216,00 €	2,86 %
EAF03	Séance vacances	x1 - 1 jour	8,10 €	8,30 €	2,47 %
EAF04	Séance vacances - 5 entrées	x5 - 1 an	36,40 €	37,20 €	2,20 %
EAF05	Paiement différé à l'année	x30 - 10 mois	70,00 €	72,00 €	2,86 %
Aquabike					
EAF06	Trimestre - 10 cours	x10 - 3 mois	95,60 €	96,60 €	1,05 %
EAF07	Année - 30 cours	x30 - 10 mois	240,00 €	243,00 €	1,25 %
EAF08	Séance vacances - entrée	x1 - 1 jour	10,20 €	10,50 €	2,94 %
EAF09	Séance vacances - 5 entrées	x5 - 1 an	45,90 €	47,10 €	2,61 %
EAF10	Paiement différé à l'année	x30 - 10 mois	80,00 €	81,00 €	1,25 %
SCOLAIRE					
EAS01	Primaire Pays de Mortagne	x1 - 1 jour	3,80 €	3,90 €	2,63 %
EAS02	Secondaire Pays de Mortagne	x1 - 1 jour	2,60 €	2,70 €	3,85 %
EAS011	Primaire hors Pays de Mortagne	x1 - 1 jour		4.50€	
EAS021	Secondaire hors Pays de Mortagne	x1 - 1 jour		3 €	
EAS03	Accompagnateur / dispensé	x1 - 1 jour	Gratuit	Gratuit	
EAS04	Secondaire - Convention Conseil départemental	x1 ligne - 1 jour	15,14 €		
EAS05	Secondaire - Convention Conseil régional	x1 ligne - 1 jour	0,00 €		
ADIS					
Enfant					
EAA01	Trimestre - 10 cours	x10 - 3 mois	40,00 €	41,00 €	2,50 %
EAA02	Année - 30 cours	x30 - 10 mois	99,00 €	105,00 €	6,06 %
Animation Groupe					
EAA03	Activité - x1	x1 - 1 jour	110,00 €	115,00 €	4,55 %
EAA04	Activité - x2	x2 - 2 mois	200,00 €	205,00 €	2,50 %
EAA05	Activité - x3	x3 - 2 mois	280,00 €	290,00 €	3,57 %
EAA06	Activité - x4	x4 - 2 mois	350,00 €	360,00 €	2,86 %
EAA07	Activité - x5	x5 - 2 mois	410,00 €	420,00 €	2,44 %

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20240422-D24_060-DE

ANIMATION		Validité	2023-2024	2024-2025	Evolution 2023-2024 / 2024-2025
EAA08	Semaine de la forme - Semaine	x5 - 1 semaine	30,00 €	30,00 €	0,00 %
EAA09	Semaine de la forme (activité interne)	x 1 - 1 jour	8,00 €	9,00 €	12,50 %
EAA10	Semaine de la forme - prestation extérieure	x1 - 1 jour	12,00 €	12,00 €	0,00 %
EAA11	Soirée détente - prestation extérieure	x1 - 1 jour	14,50 €	14,50 €	0,00 %
EAA12	Stage Multisport	x1 - 1 jour		20,00 €	
EAA121	Supplément hébergement stage multisport	x1 - 1 jour		10€	
EAA13	Activité interne (hors semaine de la forme)	x 1 - 1 jour		9,00 €	
EAA14	Baptême de plongée	x1 - 1 jour	7,50 €	8,50 €	13,33 %
EAA15	6 heures de natation - Equipe	x6 - 1 jour	30,00 €	30,00 €	0,00 %
EAA16	6 heures de natation Aquatriathlon - Individuel	x1 - 1 jour	5,00 €	5,00 €	0,00 %